

# Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

## SAS ECOLIWATT

société par actions simplifiée à capital variable, (capital de constitution de la SAS de 11000€) constaté et validé par l'Assemblée Générale constitutive le 27 juin 2023

Siège social : 864, rue de l'anguille 45160 Olivet

Enregistré sous le n° 977 704 196 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans.

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

### Table des matières

<b>Préambule</b> .....	1
I – Activité de l'émetteur et du projet .....	2
III – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet .....	4
IV – Capital social .....	6
V – Relations avec le teneur de registre de la société .....	7
VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet .....	8
VII. Modalités de souscription .....	8

### Préambule

Attendu que :

- l'article L314-28 du code de l'énergie qui autorise les sociétés par actions de production d'énergie à ouvrir leur capital aux collectivités et aux citoyens,
- Le livre II du code de commerce stipule que, les Sociétés par Actions Simplifiées sont bien des sociétés par actions ;
- Les statuts de la SAS ECOLIWATT indiquent :
- que notre objet social est bien, entre autres, la production d'énergie à partir de sources renouvelables et que nous sommes constitués en une SAS à capital variable ;

ECOLIWATT SAS est donc fondée à ouvrir son capital par des souscriptions auprès des citoyens, des collectivités et des personnes morales.

## I – Activité de l'émetteur et du projet

ECOLIWATT SAS a pour objet social de développer et promouvoir les énergies renouvelables sur le bassin de vie d'Olivet dans un premier temps, et plus largement de concourir au développement durable et à la transition énergétique, dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et participative.

### **Mode de gouvernance démocratique**

Son mode de gouvernance est démocratique, la participation à la gouvernance n'est pas seulement liée aux apports en capital, elle adopte le principe 1 personne=1voix.

ECOLIWATT a pour principale mission de porter des projets de production d'énergie renouvelable : par le développement et la prospection, la maîtrise d'ouvrage, l'investissement et l'exploitation de systèmes de production d'énergie renouvelable.

La société peut exercer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'attachant directement ou indirectement à cet objet social, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes et aux décisions collectives. Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication de documents sociaux. Chaque action donne droit à des bénéfices, au droit de vote et à la représentation dans les conditions décrites ci-après et fixées par les statuts consultables en ligne sur <https://ecolivetaine.fr>

Les associés ne sont responsables des pertes éventuelles qu'à concurrence de leurs apports.

Les dividendes éventuels sont distribués proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé à la date de l'assemblée générale annuelle. Leur montant est décidé par cette assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Les projets sont labellisés « Energie Partagée » et éventuellement subventionnés par les collectivités territoriales et notamment le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

## II - Description du projet à financer

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation d'une installation :

### **Hangar de stockage de la cave du Tire Bouchon à Olivet**

Pour un montant total d'investissement estimé à ce jour à 60000 Euros.

Étant donné que la SAS dispose déjà de 11 000€ de souscriptions en fonds propres, l'objectif est de lever un montant d'au moins 30000 € en actions (entre le 27/06/2023 et le 31/12/2023), afin de réaliser le financement du projet susmentionné.

Une demande de subvention sera faite à la région Centre-Val de Loire et le montant estimé est de 30 000€.

Les souscriptions seront closes au 31 décembre 2023.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur en autoconsommation collective en s'appuyant sur un tarif d'achat régulé par l'Etat.

- Eléments prévisionnels sur l'activité de la société ;

	2023	2024	2025
Chiffre d'Affaires	0€	3000€	7000€
Charges	0€	1610€	1230 €
Résultat	0€	1390€	5770 €

**2024** : Assurance 250 €, Banque 120 €, loyer toiture 240€, notaire 1000€

**2025** : Assurance 250 €, Banque 240 €, loyer toiture 240€, gestion 500€

- Représentants légaux de la société et organigramme des principaux membres de l'équipe de direction.

Wampouck	Catherine	Olivet	Trésorière
Poux	Joël	Olivet	Président
Haglund	Jean-Christophe	Olivet	Secrétaire
Coursier	Stéphane	Olivet	Membre
Delhomelle	Alain	Olivet	Membre
Garnier	Jean-Pierre	Olivet	Membre
Heitzmann	Patrick	Olivet	Membre
Ugarte	Frédéric	Olivet	Membre
Janvier	Alain	Ingré	Membre
Chantereau	Michel	Olivet	Membre

### III – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

#### III.1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques liés au statut de la SAS.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les sociétaires, sur proposition du CA, décident de son affectation.

Au moins 5 % du bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures est affecté à un compte de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne un montant de 10 % du capital social.

Chaque sociétaire a un droit aux dividendes et aux réserves proportionnel à la quote-part de capital qu'il détient. Après approbation des comptes annuels et constatation d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine, sur proposition du conseil d'administration, la part attribuée aux sociétaires sous forme de dividendes. Sur décision de l'Assemblée générale, le solde peut être :

- soit versé en réserve légale ou autres réserves (à préciser)
- soit affecté au financement d'autres projets correspondant à l'objet social
- soit distribué aux sociétaires
- Les parts ouvrant droit à rémunération sont celles qui existaient au jour de la clôture de l'exercice et qui existent toujours à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
- En cas de distribution de dividendes les sommes seront versées au plus tard 9 mois après la clôture de l'exercice.

- Risques de développement :

- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'électricité dans des conditions économiques viables
- Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc...)

- Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)
- Risques de financement: la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention ou non d'une demande de subvention qui sera faite auprès de la région Centre-Val de Loire en Septembre 2023.
- Risques d'exploitation :
  - risque de variation importante à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc imposant à la société de trouver des opportunités d'investissement.
  - risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)
  - risque lié à la maintenance (panne onduleur au-delà de la période couverte par l'assurance). Notre plan de financement prévoit le remplacement des onduleurs au bout de 10 ans.

### III.2. Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital :  
Chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société.
- Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
  - Les statuts interdisent d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 années. Sauf cas particulier, sur décision du conseil d'administration.
  - Les statuts limitent à 20% du capital la part que peut détenir chaque actionnaire, et la société est constituée de sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.

Article 8 des statuts: le capital social effectif peut diminuer par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les associés dans la limite du capital social statutaire minimum fixé au quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrit au chapitre IV.

- Risque lié à la situation financière de la société.  
Le montant des investissements est couvert par les souscriptions complétées des subventions.
- Risque lié au caractère entièrement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société.

Risque de faible disponibilité des personnes notamment. Ou de démission des personnes les plus impliquées.

Parmi les 10 membres du conseil de gestion, 8 sont retraités avec plus de disponibilité que les actifs. Ce premier cercle s'appuie aussi sur un socle de 4 ou 5 bénévoles intervenants régulièrement en soutien pour les actions de communications, réflexion stratégique, animations pédagogiques et suivi des Installations.

*Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.*

## IV – Capital social

- *Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.*

ECOLIWATT SAS étant à capital variable, le conseil d'administration dispose d'une délégation pour augmenter le capital au travers d'une validation de la liste des sociétaires au fil des souscriptions.

Le montant du nouveau capital en fin de chaque exercice (31 décembre) est constaté et validé à chaque assemblée générale. La clôture du premier exercice aura lieu le 31 décembre 2024.

Toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir associée.

Toute personne sollicitant son admission comme associée doit être majeure.

Peuvent devenir associés uniquement les personnes physiques ou morales ayant souscrit et libéré au moins une action. Toute personne sollicitant son admission doit présenter sa demande au conseil d'administration qui l'accepte ou la refuse. La liste des nouveaux associés sera communiquée à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

## V– Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Nom : POUX Prénom : Joël

Domicilié à : 864, rue de l'anguille 45160 Olivet

Courriel : [ecoliwatt@lecolivetaine.fr](mailto:ecoliwatt@lecolivetaine.fr)

## VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné

## VII. Modalités de souscription

Les actions émises pour cette Levée de Fonds sont fongibles avec celles décrites au Chapitre IV du présent document.

Les bulletins de souscription sont recueillis en priorité au format papier à l'adresse ECOLIWATT 864, rue de l'anguille 45160 Olivet, soit par remise en main propre à un membre du Conseil d'administration, soit par mail à l'adresse suivante : [ecoliwatt@lecolivetaine.fr](mailto:ecoliwatt@lecolivetaine.fr)

Le second exemplaire du formulaire de souscription est remis au souscripteur après validation par le conseil d'administration. Il précise la date à laquelle la souscription est validée, correspondant au jour auquel le souscripteur devient effectivement actionnaire de la société.

Le paiement se fait par chèque ou virement.

## Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
25/09/23	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante <a href="mailto:depotdis@amf-france.org">depotdis@amf-france.org</a>
25/09/23	Ouverture de la période de souscription
31/12/23	Clôture de la période de souscription
1/02/24	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Après la souscription, celles-ci sont validées par Conseil d'administration dans un délai d'un mois, et notifiées aux souscripteurs.

### **Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription**

ECOLIWATT SAS se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de non-réalisation du projet. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.

ECOLIWATT SAS se réserve la possibilité de proposer au souscripteur le déplacement de la souscription sur un autre projet en cas de non-réalisation de celui-ci.